



FAITES VOTRE DEMANDE!

1ERE PERIODE:

UNIQUEMENT les élèves NON BOURSIERS

COMMENT:

- Sur le site internet du lycée
- Exceptionnellement en format papier à retirer à la loge du lycée.

La date limite de retour des dossiers (dépôt, courriel) est fixée au mardi 07 juillet 2020.

DEMANDER UNE BOURSE DE LYCÉE pour l'année scolaire 2020/2021

Pour qui:

Concerne uniquement les élèves non boursiers en 2019/2020.

Les élèves déjà boursiers et inscrits au lycée en 2019-2020 n'ont pas à faire cette démarche.

Dates:

La campagne de bourse de lycée pour l'année scolaire 2020-2021 se déroulera en deux périodes :

- <u>Première période</u>: du 02 juin au 7 juillet 2020 (uniquement pour une demande en format papier).
- <u>Deuxième période</u>: du **1er septembre** au **15 octobre 2020** (demande en ligne via le Téléservice).

Barème:

Vous trouverez ci-dessous le barème vous permettant de vérifier si vous pouvez bénéficier d'une bourse de lycée. Pour cela, vous avez besoin de connaître le revenu fiscal de référence et le nombre d'enfants à charge indiqués sur votre déclaration automatique ou déclarative 2020 sur les revenus de 2019.

| Nb d'enfants à charge | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 ou plus |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|-----------|
| Plafond de revenus 2019 à ne pas dépasser | 18 606€ | 20 036€ | 22 897€ | 26 476€ | 30 054€ | 34 349€ | 38 642€ | 42 935€ |

^{*} Si vous êtes en concubinage, c'est le nombre total d'enfants à charge et le montant total des revenus de chaque concubin pris en compte.

Comment: (1ERE PERIODE 02 juin au 07 juillet 2020)

Vous pouvez utiliser le formulaire de demande de bourse ci-joint en annexe à télécharger, à renseigner et à renvoyer rempli accompagné des pièces justificatives utiles à l'adresse mail suivante : veronique.petit@ac-lyon.fr

Ce formulaire peut aussi être retiré à la **loge du lycée**. Ce formulaire complété, signé, daté (et accompagné des pièces justificatives demandées) doit être transmis à l'établissement scolaire soit par **dépôt direct** (à la loge) soit par **courriel** à l'adresse mail ci-dessus. Un accusé de réception vous sera transmis.

^{*} L'enfant pour lequel vous demandez la bourse doit être déclaré sur votre avis d'imposition 2020 sur les revenus de 2019 et vous devez en avoir la charge effective et permanente.

Le dossier devra être obligatoirement accompagné :

- soit de la copie de la déclaration automatique pré- remplie 2020 sur les revenus de 2019 reçue par courrier à votre domicile,
- soit de la copie de la situation déclarative 2020 sur les revenus de 2019.
- Le cas échéant, d'une copie justifiant votre situation particulière depuis le 1er janvier 2020 : décès, séparation ou changement de garde des enfants.

Des pièces justificatives pourront vous être demandées dans certains cas : concubinage, tutelle... (Rubrique 4 de la demande de bourse).

La date limite de retour des dossiers est fixée au mardi 07 juillet 2020.

<u>2EME PERIODE</u>: des informations vous seront communiquées à la rentrée de septembre 2020.

Informations importantes:

J'attire votre attention sur la nécessité de déposer un dossier même si :

- Vous n'avez pas connaissance de l'orientation de votre enfant ou de son établissement d'accueil. Dans le cas où il changerait d'académie à la rentrée, le dossier doit tout de même être déposé au lycée d'origine.
- S'il manque un justificatif à votre dossier, le service des bourses vous adressera une demande de pièce.

Je vous invite à déposer dès à présent votre demande de bourse afin d'obtenir au plus tôt une réponse du service des bourses de l'académie de Lyon.